



Ecole - Collège – Lycée Général, Technologique et Professionnel

SAINT JOSEPH

101, rue Henri Grobon – 01705 Miribel Cedex

☎ 04.78.55.29.66 et Fax : 04.78.55.26.73

e-mail : contact@saint-joseph01.fr

Le lycée général et technologique et le lycée professionnel Saint Joseph sont des lieux, d'éducation et de formation relevant du service de l'Enseignement Catholique. Ils constituent une communauté regroupant des adultes et des jeunes. Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles qui permettent d'assurer l'organisation du travail de tous et de préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyens dans un esprit d'ouverture, d'accueil et de tolérance. Il donne le cadre dans lequel se poursuivent les apprentissages et la vie en commun. Il s'applique chaque fois que le jeune est sous statut d'élève : à l'intérieur de l'établissement ou à sa proximité et lors des déplacements et/ou sorties scolaires.

Chaque élève s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, à le signer et à le respecter.

I-RESPECT

1-Respect des personnes

1.1-Respect envers soi-même et vis-à-vis des autres

Chacun s'engage à n'exercer aucune violence physique ou verbale à l'égard d'un autre. Chaque élève s'engage en conséquence à respecter les règles élémentaires de courtoisie et de politesse dans ses propos, son comportement et sa tenue vestimentaire.

La tenue vestimentaire adoptée doit être simple et correcte dépourvue d'excentricités. Une tenue est correcte lorsqu'elle est adaptée au lieu, au moment, et à l'activité ; en l'occurrence de l'enseignement. Le port du survêtement est réservé uniquement au cours d'EPS. Les jeans déchirés, les jupes et shorts très courts sont à proscrire, les décolletés veilleront à être discrets et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si la tenue vestimentaire n'est pas adaptée.

Le chewing-gum est interdit dans tous les lieux de travail.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de « piercing » est interdit.

La courtoisie élémentaire implique que l'on retire sa casquette ou couvre-chef dans un bâtiment et en présence de tout éducateur ou professeur.

Les signes ostentatoires d'appartenance à un groupe quelconque sont interdits.

1.2-Respect d'autrui et devoir de tolérance

Chaque élève a droit au respect, de sa personne, de ses choix personnels en matière de religion, de culture ou d'orientation sexuelle.

Il a aussi le devoir de respecter toute personne, jeune ou adulte, enseignant, aides éducatrices, membre du personnel d'administration, de service et de restauration.

L'utilisation des réseaux sociaux et de toute messagerie doit se faire dans le respect des personnes, personnels ou élèves de l'établissement, sous peine d'éventuel dépôt de plainte à la gendarmerie et convocation d'un conseil de discipline.

Chaque membre de l'établissement et chaque élève ont le droit à une complète sécurité physique, morale et psychologique dans l'établissement.

2-Respect des biens

2.1 Les locaux, les équipements et les matériels scolaires doivent profiter à tous. Il revient donc à chacun de les respecter et de prendre conscience que tout vol, dégradation, négligence sont des atteintes à la collectivité.

2.2 Dans une démarche de respect de l'autre et en particulier du personnel d'entretien, les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement en général et en particulier en évitant de boire et manger dans les salles de classes pendant et en dehors des cours.

2.3 Toute détérioration des équipements et du matériel au sein de l'établissement relèvera de la responsabilité de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur.

3-Respect des lois

La loi s'applique également dans l'établissement.

Dès lors, les comportements suivants sont strictement interdits dans l'établissement :

- réaliser des tags et graffitis dans l'établissement,
- fumer (cigarette électronique comprise) dans l'enceinte de l'établissement, conformément à la loi Evin,
- introduire, vendre, consommer de l'alcool ou de la drogue et entrer dans l'établissement après consommation de ces produits,
- commettre des actes de violence,
- posséder des armes ou des objets dangereux,
- tenir des propos diffamatoires.
- prendre des photographies sans accord, ni autorisation : conformément à la loi de protection de l'image et de la vie privée.

Tout manquement au respect de la loi pourra entraîner à la fois des sanctions disciplinaires mais également des sanctions pénales.

Les **téléphones portables** et supports multimédias doivent être éteints dès l'entrée dans les bâtiments.

En cas d'urgence, l'élève peut contacter la famille via l'établissement.

En cas de non respect, l'appareil sera récupéré par les parents auprès de la conseillère principale d'éducation ou de la direction.

II-SECURITE

1-Responsabilité personnelle

Chaque élève est responsable de sa sécurité et de celle des autres. A cet effet il veillera :

- à adopter une attitude qui ne mette pas en danger sa sécurité ou celle des autres.
- à respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation.
- à ne pas manipuler les systèmes d'alerte ou de sécurité ou d'en gêner les accès.
- à ne pas apporter d'objet personnel ou de valeur ni d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
- à ne pas apporter d'aérosols cosmétiques

Pendant les cours, les consignes de sécurité doivent être strictement respectées, en particulier lors des cours d'EPS, de Technologie et de Sciences.

Tout accident même bénin doit être signalé sans délai à la personne chargée de l'encadrement qui prendra les dispositions nécessaires.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs ou salles de classe pendant les récréations.

Tout manquement à ces règles de sécurité est susceptible de sanction conformément au présent règlement intérieur.

2-Responsabilité collective

Les élèves ne doivent pas :

- sortir de la classe, ni stationner, ni s'asseoir dans les couloirs et les escaliers lors des interours,
- chahuter ou faire preuve de tout acte de violence,
- perturber les autres classes en cours
- monter les escaliers bruyamment pour intégrer un cours,

Tous les membres du centre scolaire doivent se conformer aux règles de sécurité incendie affichées dans l'établissement et participer activement aux exercices d'évacuation. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être respecté par tous dans la mesure où la vie de chacun dépend de son bon état de fonctionnement.

3-Accès à l'établissement

Par sécurité, l'accès aux locaux et à l'enceinte intérieure de l'établissement est interdit à toute personne ne faisant pas partie de la communauté éducative de Saint Joseph.

Toute personne extérieure se présentant pour un motif pédagogique ou administratif doit préalablement s'annoncer à l'accueil.

Les élèves arrivant à vélo ou à moto devront mettre pied à terre avant de franchir le portail, puis pousser leur engin jusqu'au lieu non couvert et non fermé mis à leur disposition. L'établissement décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols qui pourraient survenir dans ce parking.

La circulation des véhicules étant difficile aux heures d'entrée et de sortie, chacun, jeune adulte, piéton, cycliste ou automobiliste devra faire un effort de vigilance et de civilité.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux automobilistes de stationner devant les portails de l'établissement.

4-Santé

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des médicaments sans certificat médical qu'ils doivent présenter au préalable à la conseillère d'éducation. La durée d'arrêt maladie écrite sur le certificat médical doit être obligatoirement respectée ou bien rectifiée avec une modification de ce certificat par le médecin.

III-SCOLARITE

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h10-13h00/13h55-16h50

Mercredi : 08h10-11h55

1-Assiduité

De par la loi, la présence à tous les cours est obligatoire. Il en est de même pour toutes les sorties exceptionnelles organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'établissement.

Toute absence doit obligatoirement être signalée le matin même par la famille avant 09h00.

Au retour de l'élève, cette absence doit être justifiée par écrit sur le carnet de correspondance et impérativement visée par la conseillère d'éducation avant d'intégrer les cours.

Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits à leur emploi du temps, accomplir les travaux demandés par les professeurs, se soumettre aux contrôles des connaissances établis par ces derniers y compris les sorties pédagogiques.

Conformément à la loi, l'absentéisme répété fera l'objet d'un signalement aux services de l'inspection académique.

L'accumulation d'absences conduit à un entretien entre la famille et la direction et pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à une convocation devant le conseil de discipline.

En cas d'absence aux devoirs surveillés, ceux-ci pourront, à l'initiative de l'enseignant, être récupérés.

2-Ponctualité

Par respect pour le travail de sa classe et pour son professeur, chaque élève s'engage à ne pas arriver en retard en cours.

En cas de retard, l'élève se présente à la vie scolaire pour recevoir une autorisation d'entrer en cours.

Au-delà de 20 minutes de retard les élèves ne sont plus acceptés en cours et se rendent en permanence. Cette situation sera reconsidérée si le retard est imputable à un problème de transport en commun.

Le cumul des retards peut entraîner des sanctions.

3-Travail

Pour la réussite de tous, les élèves s'engagent à :

- se présenter en cours avec le matériel scolaire et l'équipement exigés par les professeurs.
- se soumettre à toutes les évaluations proposées par les professeurs,
- rendre les travaux exigés par les enseignants en temps et en heure,
- participer aux diverses modalités d'apprentissage comme les sorties, les visites, la participation d'intervenants autres que les professeurs de la classe,
- à rattraper dès son retour, le travail effectué pendant une absence éventuelle,
- S'impliquer dans le déroulement du cours et être attentif aux enseignements.

L'élève renvoyé de cours doit se rendre au bureau de la conseillère d'éducation accompagné du délégué.

La multiplication de ces renvois expose l'élève à des sanctions prononcées par le chef d'établissement.

4-Travail en Education Physique et Sportive.

Un règlement spécifique relatif à l'EPS sera présenté aux élèves et signé conjointement par les parents et les élèves.

5-Circulation

5.1-Dans l'établissement

Pendant les récréations, la pause déjeuner, les heures de permanence, aucun élève ne doit rester dans les salles et les couloirs.

Les déplacements doivent s'effectuer sans précipitation, exubérance ou cri.

5-2-Sorties hors de l'établissement

En cas d'absence d'un professeur et de non-réorganisation de l'emploi du temps pour des heures situées en fin de demi-journée les élèves dont les responsables légaux auront signé l'autorisation de sortie pourront quitter l'établissement.

Les élèves qui ne sont pas autorisés à quitter l'établissement resteront en étude.

6-Liaison avec les familles.

Le carnet de correspondance est un outil de communication avec les familles et tient lieu de carte d'identité scolaire.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement les informations transmises par l'établissement.

Chaque élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance et doit le présenter à toute demande des personnels de l'institution.

L'absence de carnet de correspondance sera sanctionnée.

En cas de perte, l'élève sera sanctionné par une retenue et devra se munir le plus rapidement possible d'un nouveau carnet de correspondance au prix de 8€.

IV-SANCTIONS

Le non respect des règles de vie énoncées, entraînera des sanctions selon l'échelle détaillée ci-dessous.

Echelle de sanction :

La progression dans les sanctions est le fruit du travail de toute l'équipe pédagogique. Elle permet une graduation des mesures par l'ensemble de la communauté éducative.

- 1-remarque orale
- 2-remarque écrite dans le carnet de correspondance
- 3- travail supplémentaire
- 4-retenu
- 5-avertissement écrit officiel
- 6-exclusion temporaire
- 7-commission éducative
- 8-conseil de discipline
- 9-exclusion définitive

Ce règlement intérieur a été établi dans le souci de placer chacun dans les meilleures conditions d'étude, de travail, de réussite scolaire et professionnelle.

Véritable élément de référence quant à l'organisation de la vie au sein des lycées, chacun sera tenu d'en prendre connaissance et d'y adhérer.

Nom et prénom de l'élève :

.....

Date :

Signatures précédées de « *Lu et approuvé* »

Les représentants légaux

.....

L'élève

.....